

TITRE I

DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE - BUTS

Article 1 - Dénomination

L'Association prend comme nom « CHAMBRE D'ARBITRAGE D'EXPERTS (asbl) – ARBITRAGEKAMER VAN DESKUNDIGEN » (vzw), en abrégé « **CAE - AKD** ».

Article 2 - Siège social

Le siège de l'Association est sis Avenue Louise, 146 bte 3 à 1050 Bruxelles.

Il est sis dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et il pourra être transféré dans un autre lieu, en Belgique, par décision d'une Assemblée Générale.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée. Elle peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale, ou conformément à la loi.

Article 4 - Buts

L'Association a pour but d'offrir un service d'arbitrage, de conciliation ou de médiation à toute personne morale ou physique qui y fait appel.

L'arbitrage proposé est conforme aux dispositions du Code Judiciaire en la matière (articles 1676 à 1723 du Code Judiciaire).

La médiation proposée est conforme aux dispositions du Code Judiciaire (articles 1724 à 1737 du Code Judiciaire).

L'Association établit une liste d'experts de toutes leurs disciplines qui doivent être membre d'une association d'experts agréée par le conseil d'administration, ainsi que d'experts juristes.

L'Association établit un règlement de procédures pour l'arbitrage et pour la médiation.

L'Association a également pour objet la réalisation de conférences et de séminaires de formation pour les professionnels.